

Travaillez, donnez vous de la peine...

Un mois et demi déjà depuis la rentrée, les habitudes de travail s'installent, mais en EPS la routine n'est pas de mise. En effet, pour pouvoir assurer son cours, beaucoup de paramètres entrent en jeu.



D'abord, il faut des élèves et surtout il faut qu'ils soient en tenue de travail. Il faut une installation - je l'avais déjà évoqué dans un précédent article - ce n'est pas le plus simple mais je me suis bien battu au mois de juin et... trop fort le prof, j'ai mon stade !!!

Il faut du matériel en quantité et qualité, pour que mes élèves soient au maximum en activité.

Il faut un vestiaire, parce qu'organiser des ateliers en gardant toujours un œil sur le tas de cartables, ce n'est pas l'idéal.

Je crois que j'ai fait le tour, on va pouvoir attaquer, enfin... dès que le gardien du stade sera parmi nous !

Cette année, plus possible de travailler hors de sa présence, les instructions de la cellule EPS sont très claires, notre responsabilité est engagée ainsi que celle du Chef d'Établissement. Pour les élèves, cette situation est assez difficile à comprendre et la reprise en main risque d'être fort difficile.

Conseil : prenez grand soin de votre gardien de gymnase, de votre maître nageur et de votre employé municipal. Chouchoutez-les, votre travail en dépend.

Jean-Luc BARRAL



En bref :

Si vous travaillez en Lycée, vous avez eu la surprise de constater que les fiches « Bac session 2008 » avaient changé. Pour ma part, j'en ai pris connaissance par le biais de la lettre d'information du site EPS de l'académie : <http://www.eps.ac-aix-marseille.fr>

On pourrait regretter que ces nouvelles fiches prennent un effet immédiat. Ainsi donc pour la natation, vous aurez préparé vos élèves de 1^{ère} à un 250m alors qu'ils passeront en juin un 3x50m...

Des aides à la maîtrise de ces nouvelles fiches « épreuves Bac 2008 » figurent depuis peu sur ce site.

PS : paradoxe, certain gros syndicat lance une pétition « contre », alors qu'il siège à la commission bac qui est à l'origine de ces fiches... JL B

TZR



INDEMNISATION DES TZR EN AFA HORS ZONE

Depuis la rentrée, la grande inquiétude des TZR volontaires pour enseigner à l'année hors zone, était de savoir s'ils seraient indemnisés pour les dépenses occasionnées par les trajets et sous quelle forme. Nous voilà donc rassurés :

Le Rectorat va procéder à leur mise en REP, c'est-à-dire qu'ils seront considérés comme étant en remplacement ponctuel ouvrant droit aux ISSR (code 702 sur le bulletin de paie).

Cependant, aux TZR qui ont accepté cette affectation parce qu'ils résidaient dans cette même zone, le Rectorat a proposé un changement de RAD (rattachement administratif) proche de leur domicile. Dans ce cas bien entendu, il n'y a pas d'indemnités de déplacement. **Attention : pas de modification de RAD sans l'accord de l'intéressé !**

ISSR

Au mois de juin et fin août (vade-mecum TZR de la lettre@ d'août) nous vous annoncions que les modalités de paiement des ISSR changeaient. Dans le nouveau BA spécial remplacement n°189 du 24 septembre 2007, il est indiqué que les ISSR seraient payées non seulement pour les jours inscrits à l'emploi du temps, mais également pour les réunions hors emploi du temps et sur attestation du chef d'établissement.

Autrement dit lorsqu'un TZR se déplacera les jours où il n'enseigne pas pour assister à diverses réunions, il devra faire dater, signer et tamponner une attestation de présence. Ces attestations de présence devront être envoyées au Rectorat par le TZR lui-même. Nous contacter si vous souhaitez une attestation type. Petit bémol : il n'est pas certain que cela « passe » au niveau de la Trésorerie Générale. Il conviendra donc d'être vigilants et de garder précieusement des copies des attestations et des lettres jointes.

TZR SUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

« Le titulaire de zone de remplacement affecté à l'année sur plusieurs établissements ne bénéficie pas de l'ISSR mais peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur la base du tarif SCNF 2^{nde} classe »

BA spécial remplacement n°189 du 24 septembre 2007, page 9 - Imprimé à retirer dans les secrétariats.

TZR EN SOUS SERVICE

Si un TZR est en sous service (en AFA ou en suppléance) d'1/2 heure, 1h ou 2h, le chef d'établissement du RAD n'a absolument pas le droit de globaliser ces heures et les faire rattraper en fin d'année ou une fois la suppléance terminée.

Il est possible d'effectuer les heures manquantes dans le ou les établissements d'exercice au lieu du RAD. Dans ce cas il faut :

l'accord des 2 chefs d'établissements confirmé à l'intéressé(e)

que l'emploi du temps soit complété et envoyé au Rectorat par l'établissement d'exercice

que ce soient des missions de complément sur soutien ou autre activité pédagogique. Surtout pas les HSA d'un collègue, c'est rigoureusement interdit !

REMPLACEMENTS DE ROBIEN : le TZR toujours corvéable au nom de l'intérêt supérieur du service ! (Voir p. 2)

Inutile de répéter qu'un TZR est complètement inefficace (pédagogiquement parlant bien sûr !) sur un remplacement d'une semaine, avec des élèves qu'il ne connaît pas. Sans compter le délai de préparation qui ramène parfois la semaine à une journée ! Lorsqu'on sait que les premières semaines de remplacement dans certains établissements se résument à ne faire que de la discipline... on imagine bien à quoi peut ressembler une seule semaine pour le pauvre TZR !



Fabienne CANONGE

3